

Maquette et conception graphique
Mickaël Robert – PUF

Mise en page
Christine Martin – PUF

© Tous droits réservés, 2010
ISBN : 978-2-86906-253-5
Dépôt légal : 1^{er} semestre 2010
Presses Universitaires François-Rabelais
3 rue des Tanneurs – BP 4103 – 37041 Tours cedex 1

Sommaire

Avant propos	
Jean Rossetto	9
Introduction	
<i>Le rôle du couple franco-allemand dans l'élaboration du traité de Lisbonne</i>	
Anne Jeannot	15
Partie I - Renoncement au traité constitutionnel ?	
<i>Propos introductif</i>	
Jean Rossetto	31
<i>Présidence(s) de l'Union européenne</i>	
Claude Blumann	35
<i>L'extension des compétences de la Cour de justice</i>	
Myriam Nekomouche	57
<i>La participation renforcée des citoyens à la politique européenne – l'initiative populaire européenne</i>	
Felix Boor	69
<i>Les actes législatifs et les actes non législatifs selon le traité modificatif : systématisation et hiérarchisation ; exigences de légalité auxquelles sont soumis les actes non législatifs</i>	
Katharina Krisor	77
<i>La répartition des compétences entre l'Union européenne et ses Etats membres selon le traité de Lisbonne</i>	
Christina Alldorf	87
<i>La protection juridique de l'individu contre les actes relevant du droit dérivé de l'Union selon le traité de Lisbonne</i>	
Wolfram Cremer	91
<i>Les symboles de l'Union européenne</i>	
Kader Akbulut	111

Partie II - Le retour des États ?

<i>Propos introductif</i> Abdelkhaleq Berramdane	119
<i>Le traité de Lisbonne, reflet de l'emprise des États membres sur l'Union européenne</i> Julien Fuseau	125
<i>Le droit de retrait de l'Union européenne selon le traité de Lisbonne</i> Sebastian Piecha	165
<i>La sécurité nationale comme compétence inhérente des États membres</i> Knut Ipsen	171
<i>Le renforcement de la notion d'identité nationale dans l'Union européenne</i> Adelheid Puttler	179
<i>Le rôle des parlements nationaux dans le traité de Lisbonne</i> Christine Guillard	187

Partie III - Les innovations du traité de Lisbonne

<i>Nouvelles compétences dans la politique de l'énergie et services d'intérêt général</i> Johann-Christian Pielow	229
<i>Le protocole sur les services d'intérêt général du traité de Lisbonne</i> Damien Thierry	243
<i>Les coopérations renforcées selon le traité de Lisbonne</i> Dominik Wietfeld	265

Partie IV - Respect des Droits de l'Homme et démocratie à l'heure du traité de Lisbonne

<i>La force obligatoire de la Charte européenne des droits fondamentaux avant et après le traité de Lisbonne</i> Denise Glasmacher	275
<i>La double protection des Droits de l'Homme en Europe</i> Silke Hattendorf	281
<i>La contribution de l'Union européenne visant à lier les entreprises multinationales à l'obligation de respecter les Droits de l'Homme</i> Leyla Davarnejad	291
<i>Liberté et pluralisme des médias dans le cadre du traité de Lisbonne</i> Niels Lutzhöft	303

Avant propos

Jean Rossetto

Professeur à l'université François-Rabelais de Tours
Directeur du GERCIE – EA 2110

Le traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 destiné à sortir l'Union européenne de la « panne institutionnelle » consécutive à l'échec du traité établissant une Constitution pour l'Europe avait vocation à entrer en vigueur dès le premier janvier 2009. Encore fallait-il pour cela que les 27 États membres de l'Union signataires de ce texte « réformateur » procèdent à sa ratification unanime avant cette date. Le refus opposé par les électeurs irlandais à sa ratification lors du référendum du 12 juin 2008 a ouvert une période d'incertitude que seule pouvait clore une deuxième consultation du peuple irlandais. Organisée le 2 octobre 2009 à la suite de différentes concessions consenties à l'Irlande lors du sommet européen de juin 2009, celle-ci s'est soldée par un résultat positif puisque 67 % des votants ont cette fois opté pour le « Oui ». Dans ces conditions, les Présidents polonais et tchèque qui réservaient jusque-là leurs signatures à l'acte de ratification de leur pays ont finalement accompli cette formalité, ouvrant ainsi la voie à une entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009.

Il est dès lors du plus grand intérêt de s'interroger aujourd'hui sur le contenu de ce texte qui succède au traité de Nice. Les dispositions qu'il contient sont certes largement inspirées de celles qui figuraient dans le traité mort-né précédent, mais leur examen est en tout état de cause l'occasion de mettre en lumière les aspirations – et parfois les réticences – des 27 États membres à l'endroit de la construction européenne au terme de plusieurs années d'atermoiements sur la question institutionnelle. En d'autres termes, quel avenir le traité de Lisbonne réserve-t-il au phénomène de l'intégration européenne au moment où le doute sur le bien-fondé de cette démarche traverse l'esprit de certains européens ?